

CONDITIONS GÉNÉRALES OFFICIELLES DE LA PROMOTION PRO•LIGNE « JOUEUR INACTIF » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE

La promotion « Joueur inactif » sur PRO•LIGNE commanditée par la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) permet à certains membres de stadeproligne.com d'échanger des crédits de jeu gratuit, comme le prévoient les présentes conditions générales.

Deux (2) cohortes de joueurs sont utilisées pour déterminer l'admissibilité des joueurs et l'offre correspondante. L'offre est attribuée sous forme de crédits de jeu gratuit, déposés automatiquement dans le compte alc.ca des joueurs, en fonction des critères suivants :

1. **Première cohorte** : Les joueurs d'alc.ca ayant cumulé des mises de 1 000 \$ ou plus sur PRO•LIGNE entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et n'ayant effectué aucune mise depuis le 1^{er} janvier 2026. Cette cohorte de joueurs est admissible à 20 \$ en crédits de jeu gratuit (deux [2] crédits de 10 \$ de jeu gratuit).
2. **Deuxième cohorte** : Les joueurs d'alc.ca ayant misé entre 10 \$ et 1 000 \$ sur PRO•LIGNE entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et n'ayant effectué aucune mise depuis le 1^{er} janvier 2026. Cette cohorte de joueurs est admissible à un crédit de 10 \$ de jeu gratuit.

PÉRIODE DE LA PROMOTION

Les crédits de jeu gratuit seront déposés le 17 juin 2026 à 6 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique, et expireront le 30 septembre 2026 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique (« période de la promotion »).

COMMENT PARTICIPER

Pour participer à cette promotion :

1. Pour participer à la présente promotion, il faut être inscrit pour recevoir des offres promotionnelles d'alc.ca et avoir été choisi par alc.ca selon les critères relatifs aux cohortes de joueurs énoncés dans les présentes conditions générales.
2. Les joueurs admissibles recevront des crédits de jeu gratuit sur PRO•LIGNE en fonction de la cohorte correspondante. Aucun achat n'est nécessaire.
3. L'admissibilité de la cohorte est déterminée en fonction des mises « en argent ». La valeur des crédits de jeu gratuit et de l'argent promotionnel n'est pas prise en compte dans le montant total des mises.
4. Pour participer à la promotion, il faut avoir 19 ans ou plus et résider au Canada atlantique.
Remarque : Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard ne sont pas admissibles s'ils n'ont pas effectué de mise ou n'ont pas été actifs sur alc.ca pendant au moins 12 mois depuis le début de cette promotion.
5. L'offre est en vigueur du 17 juin 2026 à 6 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique, au 31 août 2026 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique.
6. Une fois que tous les critères auront été remplis, les crédits de jeu gratuit seront déposés automatiquement dans le compte alc.ca des participants admissibles.

RÉCOMPENSES DE LA PROMOTION

1. Les participants admissibles recevront des crédits de jeu gratuit sur PRO•LIGNE en fonction de leur admissibilité et de la cohorte de joueurs correspondante. Les crédits seront déposés automatiquement dans leur compte alc.ca le 17 juin 2026.
2. Les crédits peuvent être utilisés uniquement sur PRO•LIGNE, MISES•STADE, FANTASIE et FUTUR. Un (1) seul crédit peut être utilisé par partie. Une partie comprend tous les marchés de pari pour cette partie. Par exemple, vous ne pouvez pas utiliser un crédit pour une cote, puis utiliser un autre crédit pour la même cote ni pour les écarts, les totaux, les confrontations (H2H) ou les marges gagnantes pour la même partie.
3. Les participants admissibles doivent utiliser leurs crédits de jeu gratuit au plus tard le 30 septembre 2026 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique, après quoi ces crédits expireront et seront nuls.
4. Cette offre ne comprend aucune option de paiement en argent. Les crédits n'ont aucune valeur en argent et ne peuvent pas être utilisés pour obtenir d'autres crédits.
5. Cette promotion n'est pas transférable et elle n'est pas offerte chez les détaillants.
6. Le montant des crédits sera déduit des gains.
7. Les crédits ne peuvent pas être retirés.

ADMISSIBILITÉ À LA PROMOTION

Cette offre est commanditée par la SLA et s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard âgés de 19 ans ou plus, qui ont un compte alc.ca valide et vérifié, sont membres de stadeproligne.com et sont choisis par la SLA selon les critères relatifs aux cohortes énoncés dans les présentes conditions générales.

Remarque : Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard ne sont pas admissibles s'ils n'ont pas effectué de mise ou n'ont pas été actifs sur alc.ca pendant au moins 12 mois depuis le début de cette promotion. Toute personne qui fournit de faux renseignements lors de son inscription ne pourra pas recevoir ses crédits.

DELIVERY OF PRIZES

Les crédits de jeu gratuit sur PRO•LIGNE seront déposés automatiquement dans les comptes admissibles. Vous trouverez les crédits sous l'onglet « Crédits PRO•LIGNE » ou « Crédits de mise gratuite » sur la page de paiement lorsque vous ferez une mise.

PRIVACY

La SLA s'engage à respecter votre droit à la vie privée. Pour en savoir plus sur notre politique en matière de confidentialité : www.alc.ca.

GENERAL RULES

1. Les membres qui se sont inscrits de manière frauduleuse ou qui ont fourni des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
2. En prenant part à cette offre, les participants acceptent de dégager la Société des loteries de l'Atlantique, les détaillants de la Société des loteries de l'Atlantique (collectivement « les parties dégagées ») ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les directeurs, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à cette promotion ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de cette promotion.

3. Les décisions de la SLA concernant toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure de cette promotion sont définitives.
4. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot si une offre devient indisponible pour des raisons indépendantes de sa volonté.
5. Les participants doivent accepter l'offre telle quelle.
6. Les demandes de copies du règlement officiel de la promotion peuvent être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C. P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6, une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur devant être incluse.
7. La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou incompréhensibles, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison des facteurs mentionnés ci-dessus.
8. Si la SLA estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que la promotion ne peut être tenue comme prévu à l'origine, ou si quelque facteur que ce soit porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou à la conduite en bonne et due forme de la promotion, y compris un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause indépendante de sa volonté, elle se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter ou de suspendre la promotion, ou d'y mettre fin, ce qui comprend l'annulation de toute méthode de participation. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel de la promotion n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales de la promotion. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement de la promotion ou qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière la promotion.
9. Cette promotion est assujettie à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En participant à cette promotion, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour la mise en œuvre, l'administration et l'exécution de la présente promotion. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration de la promotion. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs en prenant toutes les précautions nécessaires. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons particulières pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
10. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme la promotion PRO•LIGNE « **Joueur inactif** » en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. La SLA peut, à sa discrétion exclusive, modifier cette promotion si elle le juge nécessaire.
11. Le présent règlement officiel régit la promotion et doit être respecté. En cas de divergence entre le règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.

12. La SLA se réserve le droit de mettre fin à cette promotion, en tout ou en partie, ou de la reporter pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de cas de force majeure.

Also available in English